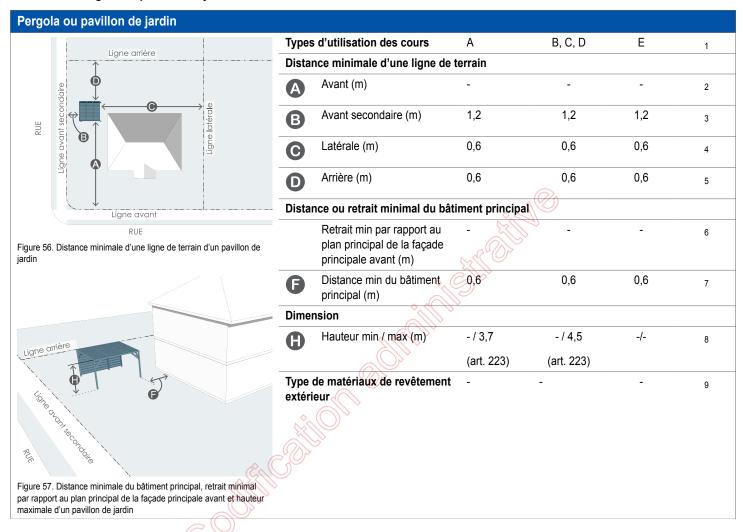
Pergola ou pavillon de jardin

222. Le tableau suivant s'applique à une pergola ou un pavillon de jardin.

Tableau 24. Pergola ou pavillon de jardin



223. La hauteur maximale autorisée pour une pergola ou un pavillon de jardin est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

